



Charte du réseau

CHARTE DU RÉSEAU

CHARTRE

RÉSEAU PROVINCIAL DE RECHERCHE EN ADAPTATION-
RÉADAPTATION

Dernière modification : *Avril 2019*

Approuvée par les membres du réseau le *16 août 2019*

Déposée au FRQS dans le cadre du concours *2018-2020*

1. DESCRIPTION DU RÉSEAU

1.1. NOM DU RÉSEAU

Réseau provincial de recherche en adaptation-réadaptation (REPAR)

Provincial rehabilitation research network

1.2. MISSION ET OBJECTIFS DU RÉSEAU

Mission :

La mission du Réseau est de catalyser la recherche de pointe en adaptation-réadaptation par une approche interinstitutionnelle, interdisciplinaire et intersectorielle. Le REPAR vise à favoriser l'inclusion et la participation des personnes qui sont à risque de présenter ou qui présentent une déficience physique (c.-à-d. une déficience de l'audition, de la vision, du langage ou de la motricité) et de leur entourage. Le REPAR regroupe ainsi les forces vives des acteurs de la recherche, des milieux cliniques et de la société au sein d'initiatives novatrices et porteuses tout en étant un vecteur incontournable de la mobilisation des connaissances.

Le financement du Réseau est utilisé pour atteindre les objectifs généraux suivants :

1. Soutenir le développement de la compétitivité des chercheurs et de l'innovation dans des regroupements stratégiques de recherche en adaptation-réadaptation;
2. Soutenir la formation de la relève scientifique et le développement des habiletés de recherche en adaptation-réadaptation;
3. Développer des partenariats pour le financement de la recherche avec des organisations intéressées à soutenir des secteurs stratégiques de l'adaptation-réadaptation;
4. Favoriser le transfert, l'échange et l'appropriation des connaissances scientifiques en vue de soutenir la pratique d'excellence en adaptation-réadaptation;
5. Valoriser et communiquer les développements réalisés dans le domaine de l'adaptation-réadaptation;
6. Améliorer l'accès à la disponibilité, des expertises et des ressources de recherche.

Des projets structurants seront développés pour atteindre ces objectifs.

1.3. DESCRIPTION DE LA THÉMATIQUE

La programmation scientifique du Réseau se développe conformément à sa thématique d'adaptation-réadaptation soit:

La recherche participative, clinique, épidémiologique, évaluative, fondamentale chez l'humain, et plus spécifiquement chez les « personnes ou groupes de personnes de tous âges, dont la déficience d'un système organique entraîne ou risque selon toutes probabilités des incapacités significatives et persistantes (incluant épisodiques) reliées à l'audition, à la vision, au langage ou aux activités motrices, et pour qui la réalisation des activités courantes ou l'exercice des rôles sociaux sont ou risquent d'être réduits»¹. La recherche pharmacologique est exclue.

À l'intérieur de cette thématique, des domaines prioritaires de recherche sont exploités par des regroupements stratégiques de chercheurs. Ces regroupements doivent être interdisciplinaires, interuniversitaires, inclure plusieurs des quatre méthodologies de recherche (clinique, épidémiologique, évaluative, fondamentale) et intégrer majoritairement des membres réguliers. Les membres associés et étudiants doivent se joindre à un ou deux regroupements stratégiques.

2. DIRECTION DU RÉSEAU

Le directeur scientifique est un membre régulier du Réseau.

2.1. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU DIRECTEUR DU RÉSEAU

Rôles :

- Présider les réunions de l'Assemblée générale;
- S'assurer de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée générale et par le Comité de direction;
- Présider les réunions du Comité de direction;
- Proposer au Comité de direction l'allocation des fonds consentis au Réseau annuellement;
- Faire rapport au Comité de direction de l'avancement des travaux et de la gestion du budget du Réseau ;
- Préparer les états financiers et le rapport d'activités annuel.

Responsabilités :

- Assurer le leadership nécessaire à la vitalité du Réseau, à la participation active de ses membres, à la pertinence et à la qualité scientifique de ses activités;
- Être le porte-parole et le représentant officiel du Réseau;
- Être responsable de la mise en place de toutes les infrastructures nécessaires à la coordination du Réseau;
- Être responsable de la gestion du budget du Réseau.

2.2. PROCESSUS DE NOMINATION, DURÉE DU MANDAT ET RENOUVELLEMENT

La nomination du directeur scientifique du Réseau est conforme au processus suivant : un comité de sélection du Réseau est mis sur pied par le Comité de direction. La direction scientifique du FRQS siège d'office à titre d'observateur sur ce comité. Un appel de candidatures est transmis aux membres du Réseau. À la suite de la réception et de la vérification de l'éligibilité des candidatures, le comité de sélection analyse ses candidatures et identifie celles retenues. Le Comité procède à un ordonnancement des candidatures et propose une candidature à la direction du FRQS. Le Conseil d'administration du FRQS valide la nomination. La durée du mandat du directeur scientifique du Réseau est fixée à quatre (4) ans, renouvelable une (1) fois, pour une durée maximale de huit (8) ans.

3. STRUCTURE DE GOUVERNANCE

3.1. ASSEMBLÉE DES MEMBRES

Une assemblée des membres doit se tenir au moins une fois par année. Le quorum est constitué de 50% des membres réguliers plus un et les décisions sont prises à la majorité des voix. Il est aussi possible de procéder à un vote par voie électronique pour entériner les décisions.

Les responsabilités de l'assemblée des membres sont :

- Approuver les grandes orientations ou stratégies prioritaires du Réseau ;
- Accepter les états financiers et le rapport d'activités annuel du Réseau;
- Ratifier toute modification apportée à la Charte

3.2. COMITÉ DE DIRECTION

Le Comité de direction est de neuf (9) membres et a une représentation majoritaire de membres réguliers. Il inclut également un membre associé, un membre étudiant ainsi qu'un membre externe. Il est présidé par le directeur scientifique. Le membre externe est choisi par le Comité de direction après consultation auprès du Comité scientifique.

3.2.1 Rôles

- Le Comité de direction détermine le lieu, les dates et la fréquence de ses réunions. Il se réunit au moins quatre (4) fois par année;
- Les réunions sont annoncées par convocation écrite au moins un (1) mois à l'avance à moins d'une décision spéciale du Comité de direction;
- Le Comité de direction peut employer divers moyens de communication (visioconférence, téléphone) pour assurer la participation maximale de ses membres aux réunions;
- Le quorum des réunions est de cinq (5) membres sur neuf (9). Les décisions sont généralement prises par consensus. Si nécessaire, les décisions sont prises par vote à la majorité simple. Le directeur a le vote prépondérant. En situations exceptionnelles les membres du Comité de direction peuvent voter par bulletins recueillis par courrier électronique;
- Les membres du Comité de direction ne peuvent pas se faire remplacer aux réunions;
- Le Comité de direction peut exiger, par vote unanime des membres restants, la démission d'un de ses membres qui agirait à l'encontre de la présente Charte ou qui s'absenterait des réunions sans justification. Ce membre serait alors remplacé selon la procédure acceptée.

3.2.2 Responsabilités

- Assurer la transparence, l'efficacité et l'équité dans l'allocation et l'utilisation de la subvention octroyée au Réseau par le FRQS;
- Déterminer les politiques du Réseau;
- Assurer la qualité des activités du Comité scientifique et lui fournir les orientations et les balises nécessaires à l'exercice de ses mandats;
- Identifier les regroupements stratégiques de recherche après consultation du Comité scientifique;
- Soutenir la préparation des demandes de subvention et de renouvellement du Réseau;

- Soutenir la direction scientifique dans le développement du Réseau;
- Créer les comités jugés nécessaires et procéder aux nominations de leurs membres;
- Approuver les états financiers et le rapport d'activités annuel du Réseau.

3.2.3 Processus de nomination

Le mandat des membres du Comité de direction est de quatre (4) ans et renouvelable une (1) fois. La procédure d'élection des membres au Conseil de direction suit le processus suivant : après réception des propositions de candidatures, les membres du Réseau sont appelés à voter sur les candidatures selon leur statut respectif de membres. Le ou les candidats ayant reçu le plus de votes sont déclarés élus.

3.3. COMITÉ SCIENTIFIQUE

Le directeur adjoint agit à titre de président du Comité scientifique. Le Comité scientifique est composé de 15 membres incluant le directeur du Réseau, le directeur adjoint et tous les responsables des regroupements stratégiques de recherche. Il inclut aussi deux membres étudiants, un membre associé et d'autres membres réguliers si nécessaire.

Le Comité scientifique se rapporte au Comité de direction par l'intermédiaire du directeur adjoint.

3.3.1 Rôles :

- En collaboration avec les membres, le directeur adjoint détermine le lieu, les dates et la fréquence des réunions du Comité. Les convocations des réunions sont faites en collaboration avec le Bureau de coordination du Réseau au moins un (1) mois à l'avance, à moins de décisions particulières du Comité scientifique.
- Le Comité scientifique met en place les activités nécessaires à l'évaluation scientifique des demandes d'adhésion et de subventions ou de bourses selon la programmation établie.
- Le quorum des réunions est de plus de 50% plus un des membres en fonction et les décisions sont généralement prises par consensus. Si nécessaire, les décisions sont prises par vote à la majorité simple. Le président a le vote prépondérant au sein du Comité scientifique.
- Les membres du Comité scientifique ne peuvent se faire remplacer aux réunions.
- Chaque année le président du Comité scientifique reçoit et prend connaissance des rapports scientifiques des responsables des regroupements stratégiques de recherche ou, le cas échéant, des autres types de regroupements ou activités. L'évaluation des progrès des regroupements sur les plans scientifique et budgétaire est réalisée par le Comité de direction. Celui-ci formule des recommandations quant à la poursuite ou non du financement du regroupement stratégique.

3.3.2 Responsabilités :

- Aviser le Comité de direction en matière scientifique : regroupements stratégiques de recherche et, au besoin, autres formes de mécanismes d'intégration à privilégier, évaluations en matière scientifique;
- Délibérer sur des sujets scientifiques sur demande du Comité de direction ou qu'il souhaite porter à son attention;
- Désigner des membres internes ou externes au Comité scientifique pour examiner les

demandes d'évaluation qui lui sont soumises selon les orientations établies par le Comité de direction.

3.3.3 Processus de nomination :

Le mandat de chaque membre du Comité scientifique est de quatre (4) ans avec possibilité de renouvellement une (1) fois.

La procédure de nomination des membres au Comité scientifique suit le processus suivant : chaque responsable de regroupement stratégique de recherche est membre d'office au Comité scientifique. D'autres membres sont inclus au besoin, jusqu'à concurrence de douze (12). Ces derniers, ainsi que les deux membres étudiants et le membre associé sont élus à la suite de propositions de candidatures. Les membres du Réseau sont appelés à voter sur les candidatures selon leur statut respectif. Le ou les candidats ayant reçu le plus de votes sont déclarés élus.

Le directeur adjoint est choisi par vote parmi les membres du Comité scientifique. Ce choix doit être entériné par le Comité de direction. Son mandat est de quatre (4) ans, renouvelable une (1) fois.

3.4. AUTRES COMITÉS (S'IL Y A LIEU)

Comité consultatif de citoyens : À DÉTERMINER

Comité de suivi des projets structurants : composé de membres du CS, du CD, un membre étudiant, un membre associé et un membre régulier.

4. MEMBRES

Le Réseau est constitué de membres réguliers, associés et d'étudiants œuvrant en adaptation-réadaptation.

4.1. ADHÉSION ET RENOUELEMENT

Toutes les demandes d'adhésion des membres réguliers sont évaluées par le Comité scientifique pour recommandation subséquente au Comité de direction qui doit les approuver. Les demandes de statut de membre associé et d'étudiant sont traitées par le bureau de coordination.

4.2. CATÉGORIES DE MEMBRES

4.2.1 Membres réguliers

Le Réseau adhère à la définition d'un chercheur autonome selon les règles du FRQS.

Le statut de membre régulier est un chercheur répondant au statut de chercheur autonome du FRQS, tel que décrit dans les Règles générales communes des Fonds de recherche du Québec, et qui œuvre en recherche en adaptation-réadaptation au Québec.

Un statut de membre régulier est également reconnu aux chercheurs de collèges, titulaires d'un doctorat et détenant un poste dans un établissement québécois et réalisant ses activités de recherche en adaptation-réadaptation.

Le statut de membre régulier est également reconnu au titulaire d'un doctorat qui détient un poste de chercheur dans un établissement universitaire québécois ou dans un établissement du réseau de la santé et des services sociaux, poste qui peut mener à une intégration au corps professoral d'une université québécoise.

4.2.2 Membres associés

Toute personne qui collabore activement au développement d'activités de recherche ou de transfert des connaissances avec un membre régulier du réseau est admissible au statut de membre associé. Sa demande d'adhésion doit être soutenue par le membre régulier.

Le membre associé peut être :

- un clinicien, c'est à dire un professionnel de la réadaptation dont l'activité principale est d'offrir des services à une clientèle de réadaptation;
- un gestionnaire, c'est-à-dire une personne dont l'activité principale est d'assurer l'encadrement de services de réadaptation ou d'activités qui y sont connexes;
- un professionnel de recherche, c'est-à-dire un professionnel dont l'apport disciplinaire, technique ou professionnel est rattaché à une activité de recherche d'un chercheur du Réseau;
- un chercheur non-admissible au réseau, c'est-à-dire un chercheur dont l'activité de recherche principale n'est pas en adaptation-réadaptation ou qui n'œuvre pas au Québec;
- un chercheur à la retraite qui malgré le fait qu'il n'ait plus de poste de professeur, poursuit des activités de recherche en collaboration avec un ou des membres chercheurs du Réseau.

4.2.3 Membres étudiants

Tout étudiant de deuxième ou de troisième cycle ou tout stagiaire postdoctoral inscrit à un programme et encadré par un membre régulier est admissible au statut d'étudiant. Sa demande d'adhésion doit être soutenue par le membre régulier qui dirige ses travaux.

4.2.4 Membre honoraire

Un membre honoraire est un chercheur ou une autre personne dont le réseau tient à souligner le mérite exceptionnel ou à qui il veut exprimer sa reconnaissance pour services rendus. Un comité avec un minimum de trois personnes dont deux membres réguliers sera constitué pour solliciter ou évaluer les candidatures qui seront soumises : le directeur adjoint est responsable de constituer le comité et de faire rapport au comité de direction.

4.3. PRIVILÈGES ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES

4.3.1 PRIVILÈGES

Les membres réguliers font partie de l'Assemblée des membres et ont droit de vote à cette assemblée. Ils doivent identifier au moins un regroupement stratégique de recherche dans lequel ils souhaitent se retrouver. Ils ont accès au programme d'activités offert par le Réseau.

Les membres associés peuvent participer à l'Assemblée des membres mais n'ont pas droit de vote. Ils doivent identifier au moins un regroupement stratégique de recherche dans lequel ils souhaitent collaborer. Les membres associés ont accès aux programmes de subvention avec la participation active

et pertinente d'un membre régulier, à moins d'un avis contraire dans le libellé de l'appel de propositions.

Les membres étudiants peuvent participer à l'Assemblée des membres mais n'ont pas droit de vote. Ils doivent identifier au moins un regroupement stratégique de recherche dans lequel ils souhaitent collaborer. Ils ont accès à des programmes de soutien ou à des suppléments de bourses.

Sans égard à leur statut, les membres du Réseau reçoivent toutes les communications du Réseau et ont accès à l'extranet.

4.3.2 RESPONSABILITÉS

Les membres réguliers doivent, en vue de maintenir leur appartenance au Réseau :

- Participer aux assemblées générales des membres;
- Participer aux activités d'un regroupement stratégique de recherche du Réseau;
- Participer à l'évaluation scientifique de demandes de subvention dans les programmes du Réseau;
- Apporter leur concours aux différents comités et au développement du Réseau;
- Reconnaître la contribution financière du Réseau dans toute activité ou produit scientifique qui en découle;
- Fournir annuellement les informations relatives à leur production scientifique qui découle d'un financement du Réseau.

Les membres associés et étudiants doivent :

- Participer aux activités de développement du Réseau;
- Reconnaître la contribution financière du Réseau dans toute activité ou produit scientifique qui en découle;
- Fournir annuellement les informations relatives à leur production scientifique qui découle d'un financement du Réseau;
- Participer aux assemblées générales des membres.

Les membres, indépendamment de leur statut, s'engagent lors de leurs activités de recherche à :

- Respecter les obligations décrites aux Règles générales communes des trois Fonds, la politique du libre accès aux résultats de la recherche publiés et l'ensemble des conditions et des exigences décrites dans la fiche du programme de réseaux thématiques de recherche.
- Respecter les normes d'éthique et d'intégrité scientifique définies dans le document Standards en éthique de la recherche et d'intégrité scientifique du FRQS.

L'absence de toute activité scientifique ou de participation aux activités habituelles du Réseau (contribution à un regroupement stratégique, assemblée générale annuelle, etc.) durant une période de deux (2) ans peut entraîner la perte du statut de membre du Réseau.

5. STRUCTURE SCIENTIFIQUE

La formation de regroupements stratégiques de recherche est un mécanisme d'intégration et de réseautage des membres du Réseau. Les domaines autour desquels les regroupements stratégiques sont formés sont déterminés périodiquement selon l'évolution des besoins en adaptation-réadaptation

et l'émergence de nouvelles réalités en matière de recherche. Les membres des regroupements stratégiques sont des chercheurs réguliers ainsi que des étudiants et des membres associés. Les membres sont rattachés à au moins un (1) de ces regroupements en fonction de leurs intérêts et de leurs activités scientifiques.

Les regroupements stratégiques de recherche sont placés sous la responsabilité d'un membre régulier, lequel est proposé par les membres du regroupement, accepté par le Comité scientifique et nommé par le Comité de direction.

Mandat du responsable d'un regroupement stratégique :

- Soutenir le développement de l'innovation et de la compétitivité des chercheurs dans des regroupements stratégiques de recherche;
- Favoriser les interactions et les collaborations des membres du REPAR;
- Promouvoir les initiatives du réseau auprès des membres;
- Être à l'affut d'opportunités de recherche rassembleuse pour les membres du regroupement stratégique;
- Planifier et proposer des initiatives structurantes de façon à produire un effet levier;
- Soutenir la formation de la relève scientifique et le développement des habiletés de recherche;
- Développer des partenariats pour le financement de la recherche avec des organisations intéressées à soutenir des secteurs stratégiques de l'adaptation-réadaptation;
- Favoriser le transfert, l'échange et l'appropriation des connaissances scientifiques en vue de soutenir la pratique factuelle en adaptation-réadaptation;
- Valoriser et communiquer les développements réalisés dans le champ adaptation-réadaptation;
- Siéger au comité scientifique du réseau et y faire un rapport des activités du regroupement stratégique
- Donner son avis sur l'adhésion de nouveaux membres réguliers dans son regroupement stratégique;
- S'assurer de la représentation étudiante au sein du regroupement stratégique;
- Participer à l'identification d'un successeur à la fin de son mandat (de quatre ans, renouvelable une fois).

Activités des regroupements stratégiques :

Avant la fin de l'année financière, les responsables de regroupement produisent un rapport annuel de leurs activités au Comité scientifique et une planification des activités scientifique et budgétaire prévues pour la prochaine année.

Le rapport scientifique et la planification des activités scientifiques des regroupements stratégiques sont présentés par le président du Comité scientifique, soit le directeur adjoint du réseau, au Comité de direction.

5.1. REGROUPEMENTS (AXES) STRATÉGIQUES DU RÉSEAU

Regroupement stratégique – Transfert de connaissances

Ce regroupement stratégique vise à développer les capacités et promouvoir la recherche collaborative en transfert de connaissances (TC) en réadaptation dans le but d'améliorer les services et ultimement la santé et le bien-être des personnes vivant avec une déficience physique. Le regroupement vise à faire

avancer la recherche en TC en réadaptation (tout au long du processus de TC, dans un mode intégré ou en fin de projet) en encourageant la création, l'application et l'évaluation de méthodes et outils innovants et efficaces en TC. Ce regroupement encourage la production, la dissémination et l'utilisation de données probantes de 2^e et 3^e génération (outils, méta-analyses, revues systématiques, guides de pratique, etc.), ainsi que l'implantation et l'appropriation des résultats de la recherche en adaptation-réadaptation dans les milieux concernés, tant au niveau clinique, décisionnel ou dans la communauté.

Regroupement stratégique – Mouvement et performance fonctionnelle du membre supérieur

Ce regroupement stratégique regroupe les mécanismes explicatifs du mouvement et de la performance fonctionnelle des membres supérieurs, quelle que soit la source de la déficience ou de l'incapacité. Les interventions destinées aux personnes aux prises avec des problèmes affectant la fonction des membres supérieures font également l'objet de ce regroupement stratégique.

Regroupement stratégique – Mécanismes explicatifs et interventions en mobilité (déplacement)

Ce regroupement stratégique porte sur les mécanismes explicatifs de la mobilité humaine affectant spécifiquement les déplacements et dont l'origine consiste en une déficience motrice. Les interventions destinées aux personnes présentant des incapacités affectant la mobilité, spécifiquement les déplacements, font également l'objet de ce regroupement stratégique (ex. : recherche visant l'augmentation du contrôle du mouvement, l'intégration sensorimotrice, le contrôle de l'équilibre, la réduction des stratégies compensatrices et l'étude d'autres facteurs affectant la mobilité).

Regroupement stratégique – Mécanismes explicatifs et interventions en communication

Ce regroupement stratégique concerne les mécanismes explicatifs de la communication humaine et dont l'origine consiste en une déficience du langage et de la parole, une déficience auditive, une déficience visuelle ou l'une ou l'autre de ces déficiences. La recherche visant le processus de traitement de l'information fait partie de ce regroupement stratégique. Les interventions destinées aux personnes présentant des incapacités affectant la communication font également l'objet de ce regroupement stratégique.

Regroupement stratégique – Réadaptation au travail

L'objet de ce regroupement stratégique concerne les interventions d'adaptation-réadaptation destinées aux travailleurs présentant des lésions professionnelles (souvent d'origine musculosquelettique [vertébrales ou périphériques, découlant de traumatismes, de surutilisations des articulations ou d'une dégénérescence précoce de celles-ci), et qui sont à risque de développer des incapacités persistantes si une intervention appropriée n'est pas dispensée. L'étude des facteurs de risque, ainsi que le développement d'outils d'évaluation des travailleurs ou d'aide au retour au travail font aussi l'objet de ce regroupement stratégique.

Regroupement stratégique – Technologies de la réadaptation

Ce regroupement stratégique porte sur le processus de développement, d'évaluation, de prise de décision et de suivi liés à la dispensation des aides techniques, à l'émergence de technologies et d'interventions innovantes, à l'impact de ces aides et de ces technologies sur la pratique clinique ainsi que sur la fonction, la participation sociale et la satisfaction des personnes qui les utilisent pour pallier leurs incapacités.

Regroupement stratégique – Soutien à l'intégration sociale

Les déterminants de la participation sociale des personnes ayant une déficience physique ou vivant avec une ou des incapacités font l'objet de ce regroupement stratégique. L'accent est mis sur le soutien à l'intégration sociale indistinctement de la population à l'étude, excluant toutefois la population constituée par les travailleurs présentant des lésions professionnelles et bénéficiant d'interventions en réadaptation au travail qui fait l'objet du regroupement stratégique – Réadaptation au travail.

5.2. ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES

Le REPAR organise ou contribue à l'organisation d'événements scientifiques. Le Réseau planifie ou gère différents programmes d'activités de financement permettant l'intégration de jeunes chercheurs à la communauté de recherche en adaptation-réadaptation; la formation de la relève; la réalisation de projets initiés par des cliniciens et des projets de recherche avec des partenaires intéressés par la recherche en adaptation-réadaptation.

6. RÈGLES DE FINANCEMENT

RÈGLES GÉNÉRALES DES PROGRAMMES D'ACTIVITÉS DE FINANCEMENT DU RÉSEAU

Critères d'admissibilité

Seuls les membres du réseau peuvent soumettre une demande au programme d'activités comme demandeur principal. Les personnes non membres souhaitant déposer une demande comme demandeur principal doivent remplir un formulaire d'adhésion sur le site web au plus tard deux semaines avant la date limite du programme. Pour les programmes d'activités destinés aux étudiants, le chercheur qui supervise l'étudiant doit être membre régulier du réseau.

Tous les membres du réseau impliqués dans une demande sont tenus de mettre à jour leur profil dans l'extranet (zone membre sur le site web), en particulier leur CV, avant de soumettre une demande.

Un membre du réseau ne peut présenter qu'une seule demande à titre de demandeur principal pour une même année d'activités. Cependant, il est possible de présenter simultanément une demande à aux programmes de formation de la relève. Pour un même programme, un membre ne peut soumettre qu'une seule demande comme demandeur principal et au maximum deux s'il est codemandeur.

Un membre du Réseau, ayant un financement actif dans un des programmes, ne peut faire une nouvelle demande comme demandeur principal ou codemandeur dans ce même programme, tant qu'il n'a pas soumis les rapports finaux du projet subventionné (rapports financier et scientifique).

Le projet de recherche doit être une nouvelle initiative ; c'est la responsabilité du demandeur principal de préciser dans la demande l'absence de chevauchement ou de continuité avec d'autres projets de recherche (les siens ou ceux des codemandeurs).

Évaluation des demandes

Le processus d'évaluation des demandes respecte la procédure de gestion des conflits d'intérêts émise par le réseau.

Les projets sont évalués par un comité mandaté par le comité directeur ou le comité scientifique du réseau composé de minimum trois personnes dont au moins une est membre régulier du réseau. Les membres des comités d'évaluation évaluent les demandes selon la qualité des quatre éléments principaux suivants : la pertinence pour le programme et le réseau, le réseautage, l'aspect scientifique

et le plan de transfert des connaissances selon des grilles de cotation accessibles avec le descriptif du programme.

Utilisation des fonds octroyés par le réseau

Un rapport financier est exigé par le FRQS à la fin de chaque année financière, le 31 mars. Chaque responsable de projet financé par le REPAR en collaboration avec son établissement gestionnaire devra soumettre ce rapport au bureau de coordination du REPAR avant le 30 juin suivant la fin de l'année financière.

Les projets subventionnés par le REPAR devraient être réalisés au cours de la période prévue, habituellement entre 12 et 24 mois après l'avis d'octroi du REPAR. À la fin de cette période, un rapport scientifique et un rapport financier devront être remplis sur la plateforme extranet du REPAR. Aucun nouveau fonds ne sera accordé à un demandeur principal n'ayant pas remis un rapport scientifique antérieur ou ayant plus d'un projet du REPAR en prolongation de six mois et plus, tous programmes confondus.

Les frais indirects de la recherche ne sont pas admissibles.

Engagement du récipiendaire

- Souscrire aux pratiques les plus rigoureuses en matière d'éthique de la recherche et d'intégrité scientifique
- Respecter les règles générales communes des fonds de recherche du Québec
- Reconnaître la contribution financière du REPAR dans toute publication et tout document réalisé grâce à cet octroi
- Remettre un rapport financier annuel au 31 mars
- Remettre un rapport d'étape (s'il y a lieu) et des rapports financier et scientifique à la fin du projet

RÈGLES D'ATTRIBUTION POUR DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS SCIENTIFIQUES PAR UN MEMBRE DU RÉSEAU

Pour favoriser la visibilité des activités de ses membres, le réseau peut apporter une aide financière pour aider à la tenue d'évènements scientifiques, tels que congrès, symposiums, colloques ou réunions scientifiques d'envergure locale, provinciale, nationale ou internationale.

Les conditions d'admissibilité sont d'être membre du réseau et de fournir les informations requises, telles que les détails de l'évènement (titre, dates, nature, objectifs, public cible), la pertinence de l'évènement en regard des orientations du réseau, le rôle du demandeur dans l'organisation de l'évènement, le budget estimé et les retombées attendues.

Le montant de l'aide accordée varie selon la nature de l'activité (locale, nationale ou internationale) et l'implication du membre dans l'organisation.

Le membre du réseau s'engage à : 1) fournir un relevé des états financiers de l'évènement scientifique; 2) assurer la visibilité du réseau en apposant le logo dans la section des remerciements. Le Réseau, quant à lui, s'engage à diffuser les informations concernant l'évènement auprès de la communauté des membres.

Ce programme d'aide financière est applicable sous réserve des disponibilités financières.

7. RÉOLUTION DES CONFLITS

Processus de résolution des conflits :

- a) Toute situation conflictuelle au sein du Comité de direction, des Regroupements stratégiques ou d'une initiative stratégique menaçant le bon fonctionnement scientifique et administratif de l'entité, doit être soumise à l'attention du directeur scientifique qui en avise le Comité de direction et s'assure d'un suivi par écrit au demandeur dans un délai de trente (30) jours.

Selon la gravité de la situation, le Comité de direction peut recommander la mise en place de mesures correctives, jusqu'à la nomination d'un comité ad hoc qui a pour mandat d'examiner la situation conflictuelle et de soumettre un rapport écrit au Directeur scientifique du Réseau faisant état du problème et des mesures de résolution du conflit ou des correctifs nécessaires. Le Directeur scientifique fera rapport aux membres du Comité de direction du problème et des mesures de résolution du conflit. Un suivi par écrit sera fait auprès du demandeur dans un délai de trois (3) mois.

- b) Dans le cas où le conflit concerne un membre du Comité de direction, le membre ou l'entité lésée peut s'adresser au membre externe du Comité de direction ou directement à la direction des programmes du FRQS. Si celui-ci le juge nécessaire, il formera un comité ad hoc qui aura pour mandat d'examiner la situation conflictuelle et de lui soumettre les correctifs nécessaires. Le membre externe fera rapport aux membres du Comité de direction du problème et des mesures de résolution du conflit. Un suivi par écrit sera fait auprès du demandeur dans un délai de trois (3) mois.

Dans le cas où le conflit implique directement le Directeur scientifique du Réseau, le membre externe fera rapport aux membres du Comité de direction du problème et des mesures de résolutions avec un suivi par écrit auprès du demandeur dans un délai de trois (3) mois.